

bien utiliser les médicaments

● sécuriser la prise
en charge médicamenteuse du patient

professionnels de santé
semaine de la sécurité des patients

● la sécurisation du circuit du médicament est une composante essentielle de la qualité des soins. Elle doit être une préoccupation majeure pour les professionnels de santé

● pourquoi est-il nécessaire d'agir ?

- pour lutter contre l'iatrogénie médicamenteuse et éviter les accidents liés aux médicaments
- pour améliorer la prise en charge médicamenteuse des patients

● pour en savoir plus

rapports d'activité du guichet erreurs médicamenteuses sur le site www.afssaps.fr
dossier médicament sur le site www.sante.gouv.fr

engageons-nous pour des soins plus sûrs
www.sante.gouv.fr/ssp



comment contribuer à la sécurisation du circuit du médicament ?

s'organiser

- je m'implique dans l'organisation en place
- je participe aux actions engagées dans mon établissement
- j'échange avec mes collaborateurs
- je me renseigne sur les formations sur ce sujet

engager des actions d'amélioration

- je développe les actions définies dans le programme de mon établissement.
- je m'appuie sur les bonnes pratiques et outils existants
- je propose des actions
- je participe à l'évaluation régulière des actions engagées

informer le patient

- j'écoute le patient
- je questionne le patient sur son traitement en cours et son historique
- je communique avec le patient sur les effets attendus et inattendus du traitement
- je conseille le patient sur sa thérapeutique

analyser, déclarer le cas échéant

- je partage la problématique avec tous les professionnels impliqués
- je sollicite les structures et personnes capables de m'aider (ARS, OMEDIT¹, structures régionales d'appui)

• le cas échéant

je déclare les événements indésirables et les erreurs médicamenteuses aux structures en charge du recueil (CRPV² et guichet erreurs médicamenteuses de l'Afssaps)

¹ Observatoire des médicaments, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique

² Centres régionaux de pharmacovigilance

les textes

- décret n° 2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables associés aux soins dans les établissements de santé
- arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé

